



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 13 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Sébastien PERRIOT, Audrey COILLOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Maria PARISIS, David MORGANO, Sylvain COLIN, Nicolas WOJTKOWIAK, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Linda OURAGHI, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Martine LAURENT a donné procuration à Christian MUSIAL jusqu'à son arrivée.
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.
Bruno ROSIER a donné procuration à Freddy RAWINSKI.
Zora ZOUAOUI a donné procuration à Sandrine CHEVALIER.
Françoise MORELLE a donné procuration à Marie-Louise BOUSSEMART.
Marie-Christine RUELLE a donné procuration Christophe HUON.
Tiphany USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.
Rémi MIQUET

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sylvain COLIN, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 15 JANVIER 2024 AU 7 MARS 2024
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises du 15 janvier 2024 au 7 mars 2024 conformément à la délibération du 11 juillet 2023 lui donnant délégation de pouvoirs.

Décision 2024-05 du 15 janvier 2024 :

Décision de renouveler l'adhésion à l'association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF62) pour l'année 2024 pour un montant de 1 630,80€.

Décision 2024-06 du 16 janvier 2024 :

Décision de passer l'avenant 2 lot 1, marché 22.06 dommage aux biens, ayant pour objet les prestations d'assurance de la Ville de Leforest.

Décision 2024-07 du 16 janvier 2024 :

Décision de passer l'avenant 2 lot 3, marché 22.06 flotte automobile, ayant pour objet les prestations d'assurance de la Ville de Leforest.

Décision 2024-08 du 24 janvier 2024 :

Décision de retenir, suite à la résiliation amiable du marché 19.08 réhabilitation de la piscine, lot 3 menuiseries intérieures mobilier, l'offre variante présentée par la société Delepierre sise 52 rue Henri Delecroix 59510 Hem pour un montant de 73 000 € HT.

Décision 2024-09 du 24 janvier 2024 :

Décision de passer un contrat relatif au contrôle du cinémomètre laser avec la société Mercura sise 4 rue Louis Pasteur CS 82926 La Chaussée St Victor 41029 Blois Cedex pour une durée de 3 ans et pour un montant total de 1885,20 € TTC.

Décision 2024-10 du 25 janvier 2024 :

Décision de passer l'avenant 1 relatif au lot 1, du marché 23.04 ayant pour objet le marché de location et maintenance d'appareil de reprographie à destination des services de la ville, des écoles et du CCAS.

Décision 2024-11 du 25 janvier 2024 :

Décision de passer l'avenant 1 relatif au lot 2, du marché 23.04 ayant pour objet le marché de location et maintenance d'appareil de reprographie à destination des services de la ville, des écoles et du CCAS.

Décision 2024-12 du 25 janvier 2024 :

Décision de passer l'avenant 1 relatif au lot 3, du marché 23.04 ayant pour objet le marché de location et maintenance d'appareil de reprographie à destination des services de la ville, des écoles et du CCAS.

Décision 2024-13 du 29 janvier 2024 :

Décision de passer un contrat avec la société Bureau Veritas sise 11 rue Léon Blum 62800 Liévin pour un montant de 5 807, 74 € HT.

Décision 2024-14 du 6 février 2024 :

Décision de passer une convention d'animation avec l'association Droit de Cité, représentée par Estelle Coquerel, en sa qualité de co-directrice, située 32 rue de l'Abbé 62160 Aix-Noulette, pour un montant de 713 € TTC afin d'assurer deux ateliers dans le cadre du festival du Bout des Doigts, les 24 et 25 février 2024.

Décision 2024-15 du 7 février 2024 :

Décision de signer un accord avec la société La Bulle exposition, représentée par Thierry Cavalier, en sa qualité de gérant, située 147 B rue Dejean 80000 Amiens pour un montant de 762, 06 € TTC afin de recourir à une exposition intitulée « Libres ? ».

Décision 2024-16 du 7 février 2024 :

Décision de passer un contrat, suite à l'abrogation de la décision N° 2023-90, relatif au logiciel de Gestion Relation Citoyen avec la société SOFTEAM, pour un montant de 274 € HT durant trois ans et renouvelable tacitement pendant 12 mois.

Décision 2024-17 du 19 février 2024 :

Décision de renouveler pour une année l'adhésion à l'association « Gamins Exceptionnels » pour un montant de 297,44 €.

Décision 2024-18 du 27 février 2024 :

Décision de procéder à la délimitation et à la modification du parcellaire appartenant à la commune au 45 rue Gambetta.

Décision 2024-19 du 7 mars 2024 :

Décision de modifier le marché public 21.11 relatif à l'assistance dans l'instruction des autorisations relevant du droit du sol, à la société Urbads.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 20 mars 2024.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2024-05

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu la Délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération 2-4 du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2021, autorisant Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à adhérer à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF 62) ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'adhérer au titre de l'année 2024 à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF 62) dont la cotisation est fixée pour l'année 2024 à 0, 225 € par habitant. Au 1^{er} Janvier 2024, la Population s'élève à 7 248 habitants. La cotisation a donc été fixée à 1 630, 80 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest,

le 15 Janvier 2024.

Le Maire,



Christian MUSIAL





REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-06

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°22.06, lot 1 : dommage aux biens, attribué au Groupement SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE sises 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 Niort Cedex 9

Considérant que les circonstances exceptionnelles et imprévisibles de l'année 2023 (émeutes, événements climatiques, ...) ont augmenté le risque porté par le titulaire nécessitant une rémunération complémentaire,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces évolutions,

Considérant la nécessité pour la commune de rester assurée,

Considérant la demande d'augmentation de la prime annuelle de 17.73 % portant son montant à 29 395.47 € H.T, soit une augmentation globale du lot de 8.87 %.

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant n°2 relatif au lot 1 : dommage aux biens, du marché 22.06 ayant pour objet les prestations d'assurances de la Ville de Leforest, tel qu'il est présenté ci-dessus.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-07

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°22.06, lot 3 : Flotte automobile, attribué au Groupement SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE sises 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 Niort Cedex 9

Considérant que les circonstances exceptionnelles et imprévisibles de l'année 2023 (émeutes, événements climatiques, ...) ont augmenté le risque porté par le titulaire nécessitant une rémunération complémentaire,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces évolutions,

Considérant la nécessité pour la commune de rester assurée,

Considérant la demande d'augmentation de la prime annuelle de 15.43 % portant son montant à 4 501.83 € H.T, soit une augmentation globale du lot à de 7.72 %.

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant n°2 relatif au lot 3: flotte automobile, du marché 22.06 ayant pour objet les prestations d'assurances de la Ville de Leforest, tel qu'il est présenté ci-dessus.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62750 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



**REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LEFOREST**

D-2024-08

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux,

Vu le protocole de résiliation amiable du MARCHE N°19.08 : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA PISCINE MUNICIPALE, Lot n°03 : MENUISERIES INTERIEURES – MOBILIER,

Considérant la nécessité de trouver un nouveau prestataire et la procédure de consultation lancée sous le numéro 23.05,

Considérant que le rapport d'analyse des offres fait apparaître que l'offre la mieux-disante est la variante présentée par la société DELEPIERRE,

DECIDONS

Article 1 : de retenir l'offre variante présentée par la société DELEPIERRE, sise 52 rue Henri DELECROIX 59 510 HEM pour un montant de 73 000 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-09

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat relatif au contrôle du cinémomètre laser,

Considérant l'offre très avantageuse de la société MERCURA,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au contrôle du cinémomètre laser avec la société MERCURA, sis 4 Rue Louis Pasteur, CS 82926, La Chaussée ST Victor, 41029 BLOIS CEDEX, pour une durée de trois ans et pour un montant total de 1 885.20 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 24 janvier 2024

Le Maire,



Christian Musial





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-10

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°23.04, lot 1 : matériels ville, attribué au groupement KONICA MINOLTA Business Solutions France et CM-CIC Leasing Solutions,

Considérant la nécessité d'acter le décalage du démarrage du marché et en conséquence son échéance au 08/12/2023,

Considérant le nécessaire abandon par la commune, en raison des complications que cela entraînerait sur son infrastructure informatique, de l'exigence de la mise en place d'un système d'impression sécurisée,

Considérant l'absence d'incidence financière,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant n°1 relatif au lot 1, du marché 23.04 ayant pour objet marché de location et maintenance d'appareils de reprographie à destination des services de la ville, des écoles et du CCAS.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62700 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-11

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°23.04, lot 2 : matériels écoles, attribué au groupement KONICA MINOLTA Business Solutions France et CM-CIC Leasing Solutions,

Considérant la nécessité d'acter le décalage du démarrage du marché et en conséquence son échéance au 08/12/2023,

Considérant le nécessaire abandon par la commune, en raison des complications que cela entraînerait sur son infrastructure informatique, de l'exigence de la mise en place d'un système d'impression sécurisée,

Considérant l'absence d'incidence financière,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant n°1 relatif au lot 2, du marché 23.04 ayant pour objet marché de location et maintenance d'appareils de reprographie à destination des services de la ville, des écoles et du CCAS.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-12

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°23.04, lot 3 : matériels ccas, attribué au groupement KONICA MINOLTA Business Solutions France et CM-CIC Leasing Solutions,

Considérant la nécessité d'acter le décalage du démarrage du marché et en conséquence son échéance au 08/12/2023,

Considérant le nécessaire abandon par la commune, en raison des complications que cela entraînerait sur son infrastructure informatique, de l'exigence de la mise en place d'un système d'impression sécurisée,

Considérant l'absence d'incidence financière,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant n°1 relatif au lot 3, du marché 23.04 ayant pour objet marché de location et maintenance d'appareils de reprographie à destination des services de la ville, des écoles et du CCAS.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62 90 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-13

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat relatif aux vérifications périodiques ;

Considérant l'offre très avantageuse de la société Bureau Veritas ;

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat désigné ci-dessus avec la société Bureau Veritas, sise, 11 rue Léon BLUM, 62 800 LIEVIN, pour un montant de 5 807.74 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL



D-2024 - 14

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une association culturelle afin d'assurer deux ateliers dans le cadre du festival Du bout des doigts, les samedi 24 et dimanche 25 février 2024,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation de la convention d'animation relative au projet sus nommé, avec l'association Droit de Cité, représentée par Estelle Coquerel, en sa qualité de co-directrice, située 32 rue de l'Abbé – 62160 Aix-Noulette pour un montant de 713 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 06 février 2024

Le Maire,



Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeforest.fr
Site internet : www.villedeforest.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2024 - 15

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une société afin de présenter une exposition en médiathèque, intitulée « Libres ? », du 1^{er} au 16 mars 2024,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la signature de l'accord relatif au projet sus nommé, avec la société La Bulle exposition, représentée par Thiéry Cavalier, en sa qualité de Gérant, située 147b rue Dejean – 80 000 Amiens, pour un montant de 762.06 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 07 février 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-16

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N° D-2023-90 autorisant la passation d'un contrat avec relatif au logiciel de Gestion Relation Citoyen, avec la société SOFTEAM,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision précitée,

DECIDONS

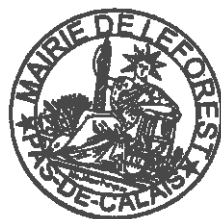
Article 1 : D'abroger la décision N° D-2023-90.

Article 2 : Est autorisée la passation du contrat relatif au logiciel de Gestion Relation Citoyen, avec la société SOFTEAM, pour un montant mensuel de 274 € H.T. Celui-ci est conclu du 11/10/2023 pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelé tacitement pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 07 février 2024

Le Maire,

Christian Musial



REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-17

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 24° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, donnant délégation de pouvoir à son maire d'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre,

Vu la délibération n°3-2 du Conseil Municipal en date du 07 mars 2023 portant adhésion à l'association « Gamins Exceptionnels »

Considérant la plus-value apportée par l'accompagnement par cette association des enfants à besoin particulier scolarisés dans la commune,

Considérant que les frais d'adhésion s'élèvent à 297.44 €,

Considérant ce qui précède,

DECIDONS**Article 1** : De renouveler l'adhésion, pour une année, à l'association « Gamins Exceptionnels » pour un montant de 297.44 €.**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 19 février 2024



Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2024-18

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 25 du Décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

Vu le Code de la Voirie Routière et son article L.112-1,

Vu le Code Rural et l'article R. 161-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire et fait appel au Cabinet GEOLYS, Géomètre-Expert à HENIN-BEAUMONT, inscrit au tableau du Conseil Régional de NORD PICARDIE, sous le numéro n°2006C200024, dont le siège est domicilié : 9 avenue de l'Europe – BP 20003 – 59426 ARMENTIERES, afin de mettre en œuvre la procédure de modification du parcellaire cadastral situé 45 rue Gambetta à LEFOREST,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisé à procéder à la délimitation et à la modification du parcellaire appartenant à la commune, 45 rue Gambetta.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 27 février 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2024-19

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°D-2021-67 attribuant le marché 21.11 relatif à l'assistance dans l'instruction des autorisations relevant du droit du sol, à la société URBADS,

Considérant que, suite au transfert de compétence de l'Etat, la commune est, depuis le 1er janvier 2024, compétente en matière de police de la publicité extérieure,

Considérant que cela implique l'instruction des dossiers d'autorisation et qu'il convient pour la commune d'être accompagnée techniquement par l'attributaire du marché cité supra,

Considérant la proposition du titulaire d'un montant de 230 € H.T par an pour l'assistance à l'instruction de ces dossiers, sans limitation quantitative,

Considérant que l'incidence financière d'une telle modification s'élèverait au total à un montant de 460 € H.T représentant 0.46 % du montant initial du marché,

Considérant que les autres dispositions restent inchangées,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la modification du marché public 21.11 telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 07 mars 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62190 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

